

INTERPELLATION URGENTE

Auteur UDC, par Cyrille Fauchère
Objet Application de l'article 32 de la LEIS: collèges des médecins des centres hospitaliers
Date 10.09.2019
Numéro 2.0292

Actualité de l'événement

Le 2 septembre 2019, la RTS apprend aux Valaisans que des problèmes de gouvernance secouent l'hôpital du Valais.

Imprévisibilité

Les membres du Parlement ont pris connaissance de ces vraisemblables dysfonctionnements par voie de presse et à aucun moment ces problématiques n'étaient connues de tous.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La perte d'une accréditation pour la chirurgie et les problèmes de communication interne comme externe risque d'affaiblir la crédibilité de l'institution aux yeux des citoyens valaisans.

Des problèmes de gouvernance au sein de l'Hôpital du Valais ont été signalés par les médias (cf. <https://www.rts.ch/info/regions/valais/10680253--on-nivelle-par-le-bas-l-hopital-de-sion-denoncent-des-medecins.html>). Ceux-ci proviendraient du fait que l'art. 32 de la LEIS ne serait pas respecté.

Pour mémoire, l'article 32: Collèges des médecins des centres hospitaliers

¹ Un collège des médecins-cadres est constitué dans chaque centre hospitalier. Il comprend des représentants des médecins installés. Son règlement est approuvé par le conseil d'administration.

² Il exerce une fonction consultative et informative auprès des directions des centres hospitaliers et du conseil d'administration.

³ Ses domaines de compétences concernent la stratégie médicale, la politique de la qualité, les ressources humaines médicales et les investissements medicotechniques. Il veille à maintenir la cohésion des différents secteurs de l'Hôpital du Valais et les liens avec les partenaires extérieurs.

La mise en pratique appropriée de cet article de loi permet aux médecins-cadres d'apporter à l'institution la force que constitue un Collège des médecins uni, dynamique et engagé.

Cependant, la presse rapporte des sources médicales qui s'inquiètent de la régression et du nivellement par le bas de l'hôpital. Certaines décisions seraient mauvaises, voire erronées, empêchant toute vision d'avenir.

Le problème actuel semble trouver son origine dans un règlement du Collège des médecins qui, à l'épreuve des quatre premières années, ne reflète pas suffisamment sa base légale c'est-à-dire l'article 32 de la LEIS. Un conseil médical interne, mal défini et sans base légale, créerait des divisions entre les médecins et la direction médicale.

Dans le même moment, l'hôpital vient de perdre son accréditation pour la chirurgie de l'obésité suite à la chute vertigineuse du nombre de ses interventions dans un contexte de forte concurrence.

La Société médicale du Valais a fait part de ses préoccupations, alors que le Département de la santé affirme n'être au courant de rien... Désormais certains acteurs n'hésitent pas à parler d'un risque de «problème de santé publique».

Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes:

- Est-ce que l'art. 32 de la LEIS est appliqué correctement au sein de l'Hôpital du Valais?
- Quelles sont les raisons qui ont poussé à la création d'un conseil médical interne qui fait doublon avec le collège des médecins défini dans l'art. 32 de la LEIS?
- Est-ce que le département s'est assuré de la légalité et de la pertinence de ce conseil médical?
- Quelles mesures le département entend-il imposer à l'hôpital du Valais afin que celui-ci ne se voit pas dépouiller de ses accréditations?
- Le département entend-il intervenir afin de redonner la confiance légitime que chaque citoyen est en droit d'avoir en son hôpital?